

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Scandale de la fibre à Paris-Saclay (suite) : l'agglomération porte plainte au pénal.

C'était l'une des sanctions évoquées par les élus de la Communauté d'agglomération. Après avoir alerté le Préfet sur la gestion de la délégation de service public par le SIPPAREC, après la saisine de l'ARCEP, l'agglomération poursuit son action et porte plainte à l'encontre des professionnels responsables des dégradations du réseau de fibre optique.

« Nous l'avions annoncé en janvier, après des mois de mobilisation et plusieurs réunions de crise avec l'ensemble des acteurs. Nous ne lâcherons rien sur la fibre. Cela passe aujourd'hui par la plainte au pénal. Et si nous sommes la première collectivité en France à agir en justice pour défendre les attentes en THD de nos habitants, nous espérons surtout que cette action auprès du Procureur portera ses fruits. Nous sommes arrivés pour une partie de notre territoire à une situation inacceptable. »

Grégoire de Lasteyrie
Président de la Communauté
d'agglomération Paris-Saclay
Maire de Palaiseau

La procédure de plainte, inédite en France de la part d'une collectivité territoriale, est fondée sur deux dispositions pénales :

L'article L. 65 du Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE) selon lequel le fait de déplacer, détériorer, dégrader de quelque manière que ce soit, une installation d'un réseau ouvert au public ou de compromettre le fonctionnement d'un tel réseau est puni d'une amende de 1 500 euros, étant prévu que lorsqu'il s'agit d'une installation comportant plusieurs câbles, il est prononcé autant d'amendes que de câbles concernés.

L'article L. 66 du CPCE selon lequel toute personne qui, par la rupture des fils, par la dégradation des appareils ou par tout autre moyen, cause volontairement l'interruption des communications électroniques, est punie d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 3 750 euros.

La plainte pénale regroupe l'ensemble des éléments collectés par la Communauté d'agglomération, transmis par les communes et/ou les usagers, pour qualifier les dégradations et les actes de malveillance sur les infrastructures du réseau.

Elle a été déposée le jeudi 19 mai auprès du Procureur d'Evry

Les élus de la Communauté d'agglomération poursuivent ainsi la démarche juridique engagée en janvier, mettant en œuvre tous les leviers possibles pour que les dysfonctionnements constatés dans le déploiement de la fibre sur la partie Est du territoire soient enfin résolus.

A PROPOS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY

Le territoire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay est un pôle majeur de la région Île-de-France. Outre son écosystème dense organisé autour de plusieurs pôles économiques, l'agglomération accueille un hub d'innovation qui compte parmi les 8 plus importants au plan mondial et qui regroupe 15 % de la recherche nationale. Proximité de l'aéroport international d'Orly, gare TGV de Massy, réseau autoroutier structurant, Très Haut Débit, l'agglomération est un territoire particulièrement connecté. Ce pôle économique et scientifique majeur, s'insère dans un cadre de vie préservé, avec 60 % d'espaces naturels. Aux portes de la Vallée de Chevreuse, avec ses terres agricoles sanctuarisées, ses espaces naturels, ses villages de caractère et ses villes à taille humaine, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay offre un cadre de vie et de travail privilégié